



## ARRÊTÉ

relatif à la promulgation de la loi du 25 janvier 2024  
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex  
(création d'une zone de développement 3 et d'une zone de verdure, au lieu-dit « La Susette »)  
(12615)

Du 20 mars 2024

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'expiration du délai de référendum;<sup>(1)</sup>  
vu l'article 16, alinéa 8, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement  
du territoire, du 4 juin 1987;  
vu les articles 65 et 66 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre  
1985,

### ARRÊTE :

#### Art. 1

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le  
lendemain de la publication du présent arrêté.

#### Art. 2

<sup>1</sup> La présente loi peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la  
Cour de justice dans les 30 jours à compter de la publication de son arrêté de  
promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

<sup>2</sup> Le recours n'est recevable que pour des recourants ayant épuisé préalablement  
la voie de l'opposition.

<sup>3</sup> Il doit comporter, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la loi attaquée et les conclusions du recourant. Il doit contenir par ailleurs l'exposé des motifs et l'indication des moyens de preuve du recourant, et être accompagné des pièces dont celui-ci dispose.

**Art. 3**

Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.

(1) Publié le 2 février 2024

Délai de réf. : 13 mars 2024

Communiqué à :

Sautier 1 ex.  
DT 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a curved line at the end, positioned over the text "La chancelière d'Etat".